

Le 1er janvier 1973, les pays de la Communauté économique européenne ont décidé de former une union douanière et monétaire. Cette union sera réalisée en trois étapes. La première étape est l'abolition des droits de douane et des restrictions quantitatives entre les pays de la Communauté. La deuxième étape est l'adoption d'une monnaie commune, le franc communautaire. La troisième étape est l'adoption d'une politique monétaire commune. Le Conseil européen a adopté le 22 mars 1970 le traité de Bruxelles relatif à l'union douanière et monétaire. Ce traité a été signé par les représentants des gouvernements des pays de la Communauté. Le traité est entré en vigueur le 1er janvier 1973. Le Conseil européen a également adopté le 22 mars 1970 le traité de Bruxelles relatif à l'union douanière et monétaire. Ce traité a été signé par les représentants des gouvernements des pays de la Communauté. Le traité est entré en vigueur le 1er janvier 1973.

La Communauté économique européenne est une union douanière et monétaire. Elle est composée de six pays : la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni. Le Conseil européen est l'organe de direction de la Communauté. Il est composé de représentants des gouvernements des pays de la Communauté. Le Conseil européen a adopté le 22 mars 1970 le traité de Bruxelles relatif à l'union douanière et monétaire. Ce traité a été signé par les représentants des gouvernements des pays de la Communauté. Le traité est entré en vigueur le 1er janvier 1973.

Le Conseil européen a également adopté le 22 mars 1970 le traité de Bruxelles relatif à l'union douanière et monétaire. Ce traité a été signé par les représentants des gouvernements des pays de la Communauté. Le traité est entré en vigueur le 1er janvier 1973. Le Conseil européen a également adopté le 22 mars 1970 le traité de Bruxelles relatif à l'union douanière et monétaire. Ce traité a été signé par les représentants des gouvernements des pays de la Communauté. Le traité est entré en vigueur le 1er janvier 1973.

Le Conseil européen a également adopté le 22 mars 1970 le traité de Bruxelles relatif à l'union douanière et monétaire. Ce traité a été signé par les représentants des gouvernements des pays de la Communauté. Le traité est entré en vigueur le 1er janvier 1973. Le Conseil européen a également adopté le 22 mars 1970 le traité de Bruxelles relatif à l'union douanière et monétaire. Ce traité a été signé par les représentants des gouvernements des pays de la Communauté. Le traité est entré en vigueur le 1er janvier 1973.